



Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Numéro : RH.22.00.A3514

Publié le : 14/03/2023

OBJET : Tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2023 pour la catégorie A

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L. 522-4,  
L. 522-23 à L. 522-30 du Code Général de la Fonction Publique,  
Vu les textes régissant les différents statuts particuliers des cadres d'emplois de la  
fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du conseil municipal du 22 février 2020 déterminant les taux de  
promotion promus / promouvables pour l'avancement de grade,  
Considérant que les agents inscrits sur ce tableau d'avancement satisfont aux  
obligations d'avancement requises au cours de l'année 2023,  
Vu l'arrêté n° RH.21.08.A0349 du 16 mars 2021 portant sur les Lignes Directrices  
de Gestion des ressources humaines,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les tableaux annuels d'avancement de grade pour la catégorie A au  
titre de l'année 2023 sont arrêtés ainsi qu'il suit :

Grade d'accès	Nom et prénom de l'agent
Attaché principal	MEYRIEUX Céline
Bibliothécaire principal	DROUGLAZET Agnès GASPERMENT Ludivine
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	PETITLAURENT Aurore
Puéricultrice hors classe	POIRIER Emilie

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal  
Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON - dans les  
deux mois à partir de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent  
arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de  
Besançon.

Besançon, le 22 décembre 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Jean-René DESCARREGA